

Magneux-Infos - juin 2022

Secrétariat de mairie Tél : 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h

Mèl : mairie.magneuxhauterive@orange.fr

Fête patronale

Retenez la date ! la fête patronale aura lieu les **14 et 15 août !**

Ecopôle

Samedi 2 juillet 2022 à partir de 9h30
Journée portes ouvertes pour les habitants pour découvrir le site de l'Ecopôle du Forez : nouvel observatoire et matériel
à 10h30 : balade accompagnée sur le site

Déchets verts

Loire Forez Agglomération propose aux usagers, gratuitement, du compost, à la déchèterie de **SAVIGNEUX**.

Vous pouvez également louer gratuitement un broyeur de végétaux dans une jardinerie partenaire (limité à 1/2 journée par an et par foyer) - rendez-vous sur le site Loire Forez : déchets / louer-un-broyeur-de-végétaux

Usage de l'eau

La commune est en seuil de **vigilance** pour l'utilisation de l'eau potable. **Il est recommandé de limiter sa consommation d'eau** (piscine, arrosage, lavage des voitures...).

Feux d'artifice

Tout feu d'artifice doit être déclaré à la mairie.
En cas d'alerte sécheresse, ils sont strictement interdits.

Arrêt du car à Feurs

A partir de septembre 2022, un nouvel arrêt de car sera mis en place à Feurs, au collège du Palais, pour les collégiens qui prennent le car en dehors des horaires du car scolaire.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Suite à l'enquête publique effectuée en janvier-février 2022, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont consultables en mairie, aux horaires d'ouverture, ou sur le site www.pluiloireforez.fr

Magneux-Infos - juin 2022

Urbanisme—mode d'emploi

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE

Vous devez déposer une déclaration préalable pour :

- Surélévation, véranda, pièce supplémentaire pour un bâtiment existant (jusqu'à 40 m²)
- Modification de l'aspect extérieur : ravalement de façade, création d'ouvertures
- Changement de destination : par exemple, transformation d'un garage en pièce habitable
- Nouvelle construction, indépendante du bâtiment d'habitation (abri de jardin, garage...) - jusqu'à 20 m²
- Installation d'une piscine hors-sol pendant au moins 3 mois, d'une superficie de 10 m² ou plus
- Construction d'une piscine d'une superficie de 10 m² ou plus
- Clôtures, murs
- Installation de panneaux photovoltaïques

Vous devez déposer un permis de construire pour :

- Nouvelle construction, indépendante du bâtiment d'habitation (abri de jardin, garage...) de + de 20 m²
- Agrandissement de + de 40 m² d'une maison individuelle
- Piscine découverte avec bassin de + de 100 m²
- Piscine couverte avec bassin jusqu'à 100 m²

Attention : le recours à un architecte est obligatoire dès 20 m² d'extension si la surface de plancher de votre maison est portée à 150 m² après travaux.

Votre projet devra respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) même s'il ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Vous devez consulter le PLU à la mairie.

Depuis le 1er janvier 2022, votre demande d'autorisation d'urbanisme peut être saisie par internet ([site service-public.fr](http://site.service-public.fr))

Attention : des règles particulières s'appliquent dans le périmètre « monument historique » !

En cas de doute, renseignez-vous en mairie !